Conseil communal du 1^{er} avril 2019

Présents: M. DEBLIRE, Bourgmestre-Président;

M. WILLEM, Mme MASSON, MM. JEUSETTE et GERARDY, Echevins

MM. REMACLE, GENNEN, HEYDEN, RION, ENGLEBERT, Mmes DESERT,

LEBRUN, M. BOULANGE, Mmes CAPRASSE, FABRY, MM. HERMAN, DREHSEN,

DEROCHETTE, Mme WANET, Conseillers communaux

Mme A.C. PAQUAY, Directrice générale

Monsieur Jacques GENNEN entre au point n° 6.

Séance publique

- 1. Fabrique d'église de Provedroux Budget 2019 Approbation
- 2. Comité de concertation Commune/C.P.A.S. Délégation du Conseil communal
- 3. Asbl « Les Hautes Ardennes » Désignation de deux administrateurs
- 4. Maison du Parc Mise à disposition de locaux Conventions d'occupation (asbl « L'Autre Lieu », asbl « Centre des Immigrés Namur-Luxembourg ») Approbation
- 5. Vente de bois de chauffage 2019 Cahier spécial des charges Décision urgente du Collège communal Communication
- 6. Collecte sélective en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés Marché public attribué par l'Intercommunale AIVE Adhésion Décision
- 7. Convention d'adhésion à l'asbl « Panathlon Wallonie-Bruxelles » Renouvellement Décision
- 8. Plan de cohésion sociale 2014-2019 Rapport financier 2018 Approbation
- 9. Opération de développement rural Rapport annuel 2018 Approbation
- 10. Piscine communale de Vielsalm Règlement d'Ordre Intérieur Approbation
- 11. Hall sportif « Les Doyards » Extension et transformation Désignation d'un auteur de projet Marché public de services Cahier spécial des charges et estimation Mode de passation Approbation
- 12. Enseignement fondamental communal Plan de pilotage Approbation
- 13. Jetons de présence des Conseillers communaux Fixation Révision Décision
- 14. Octroi de subventions Budget 2019 Service ordinaire Approbation
- 15. Procès-verbal de la séance du 26 février 2019 Approbation
- 16. Divers

Huis-clos

Personnel enseignant – Délibérations du Collège communal – Ratification

Le Conseil communal,

1. Fabrique d'église de Provedroux – Budget 2019 – Approbation

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le budget de la fabrique d'église de Provedroux pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 6 décembre 2018 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 20 décembre 2018 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 19 décembre 2018 et a arrêté et approuvé le budget précité ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Provedroux pour l'exercice 2019;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le budget de la fabrique d'église de Provedroux pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 6 décembre 2018 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	3.994,92 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.346,83 €
Recettes extraordinaires totales	6.652,57 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice 2017 de :	6.652,57 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.593,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.054,49 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
Recettes totales	10.647,49 €
Dépenses totales	10.647,49 €
Excédent	0

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

- Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
- Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :
 - à l'établissement cultuel concerné :
 - à l'organe représentatif du culte concerné.
 - 2. Comité de concertation Commune/C.P.A.S. Délégation du Conseil communal

Considérant qu'en vertu de l'article 26 § 2 de la Loi organique du 08 juillet 1976 sur le C.P.A.S., une concertation a lieu au moins tous les trois mois entre une délégation du Conseil de l'Aide Sociale et une délégation du Conseil communal ;

Considérant que ces deux délégations constituent conjointement le comité de concertation ;

Considérant qu'elles comprennent en tout cas le Bourgmestre ou l'Echevin désigné par lui et le Président du Conseil de l'Aide Sociale ;

Considérant que la concertation est soumise aux règles fixées dans un règlement d'ordre intérieur, arrêté par le Conseil communal et le Conseil de l'Aide Sociale;

Considérant qu'en suite des élections communales du 14 octobre 2018, il a été procédé au renouvellement complet du Conseil communal le 03 décembre 2018 ;

Vu l'élection des membres du Conseil de l'Aide Sociale le 03 décembre 2018 ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et les modalités de la concertation susvisée ; Vu la loi organique sur le C.P.A.S. ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

- 1. La délégation du Conseil communal aux comités de concertation Commune/C.PA.S. est constituée des membres suivants :
- Elie DEBLIRE
- Thibault WILLEM
- Dominique FABRY
- Françoise CAPRASSE
- François RION.
- 2. La présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du Conseil de l'Action Sociale.
 - 3. Asbl « Les Hautes Ardennes » Désignation de deux administrateurs

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux représentants communaux au sein du Conseil d'administration de l'asbl « Les Hautes Ardennes » après le renouvellement complet du Conseil communal ;

Considérant que les statuts de l'asbl précitée prévoient que le Conseil d'administration est composé de 9 membres dont deux représentants de la Commune de Vielsalm;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

De désigner :

- Joseph REMACLE
- Johanna LAMBERTY

en qualité d'administrateurs au sein de l'asbl "Les Hautes Ardennes".

Copie de la présente délibération sera adressée à l'asbl « Les Hautes Ardennes ».

4. Maison du Parc – Mise à disposition de locaux – Conventions d'occupation (asbl « L'Autre Lieu », asbl « Centre des Immigrés Namur-Luxembourg ») – Approbation

Asbl AUTRE LIEU

Considérant que l'aménagement des locaux au sein de la Maison du Parc est complètement terminé ; Considérant qu'il est prévu dans le projet d'aménagement de ce bâtiment de réserver un cabinet à destination de consultations à caractère social ;

Vu la demande par laquelle l'asbl « L'Autre Lieu » dont le siège social est située Chaussée de l'Ourthe, 21 à 6900 Marche-en-Famenne sollicite la mise à disposition de locaux en vue d'y organiser des permanences d'aide sociale aux justiciables ;

Considérant que cette mise à disposition permettra d'offrir un service supplémentaire nécessaire à la population ;

Vu la convention d'occupation des locaux entre le service précité et la Commune, jointe à la présente ; Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- De mettre à la disposition de l'asbl « L'Autre Lieu » dont le siège social est située Chaussée de l'Ourthe, 21 à 6900 Marche-en-Famenne, deux locaux (cabinet et salle d'attente) situés au rez-de-chaussée de la Maison du Parc, rue de l'Hôtel de Ville, 7 à Vielsalm, en vue d'y tenir une permanence à raison d'un demi-jour par semaine, pour une durée indéterminée à partir du 2 avril 2019.
- Cette occupation, y compris les charges y afférentes, se fera à titre gratuit ;
- D'approuver la convention d'occupation des locaux précités telle que jointe à la présente délibération.

Asbl CINL

Considérant que l'aménagement des locaux au sein de la Maison du Parc est complètement terminé ; Considérant qu'il est prévu dans le projet d'aménagement de ce bâtiment de réserver un cabinet à destination de consultations à caractère social ;

Vu la demande par laquelle l'asbl « Centre des Immigrés Namur-Luxembourg « (CINL) dont le siège social est situé Avenue Herbofin, 16B à 6800 Libramont, sollicite la mise à disposition de locaux en vue d'y organiser des consultations psychologiques spécialisées pour le public migrant du Nord-Est de la Province et particulièrement de Vielsalm et des environs ;

Considérant que cette mise à disposition permettra d'offrir un service supplémentaire nécessaire à la population ;

Vu la convention d'occupation des locaux entre le service précité et la Commune, jointe à la présente ; Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- De mettre à la disposition de l'asbl « Centre des Immigrés Namur-Luxembourg « (CINL) dont le siège social est situé Avenue Herbofin, 16B à 6800 Libramont, deux locaux (cabinet et salle d'attente) situés au rez-de-chaussée de la Maison du Parc, rue de l'Hôtel de Ville, 7 à Vielsalm, en vue d'y organiser des consultations psychologiques, à raison d'un jour par semaine, pour une durée indéterminée à partir du 2 avril 2019.
- Cette occupation, y compris les charges y afférentes, se fera à titre gratuit ;
- D'approuver la convention d'occupation des locaux précités telle que jointe à la présente délibération.
 - 5. Vente de bois de chauffage 2019 Cahier spécial des charges Décision urgente du Collège communal Communication

Vu la délibération du Collège communal du 13 mars 2019 décidant d'approuver le cahier spécial des charges concernant la vente de bois de chauffage 2019;

Considérant que la vente a été fixée au samedi 13 avril 2019;

Considérant que cette décision a été motivée par l'urgence;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L-1222-3; PREND ACTE

de la délibération du 13 mars 2019 du Collège communal décidant d'approuver le cahier spécial des charges concernant la vente de bois de chauffage du 13 avril 2019.

Monsieur Jacques GENNEN entre en séance.

6. Collecte sélective en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés – Marché public attribué par l'Intercommunale AIVE – Adhésion – Décision

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la <u>gestion des déchets issus de l'activité</u> usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes ;

Vu le Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R) du 22 mars 2018;

Considérant que le contrat de collecte actuel passé avec la Sprl REMONDIS Belgien vient à échéance le 31 décembre 2019 :

Vu le courrier du 27 avril 2018 communiqué par le Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers ;

Attendu que la commune est affiliée à l'Intercommunale Association Intercommunale pour la Valorisation et la Protection de l'Environnement (en abrégé AIVE) et est membre du secteur Valorisation et Propreté constitué par décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'AIVE en date du 15 octobre 2009 ;

Attendu qu'en exécution de l'article 19 des statuts de l'AIVE, chaque commune associée du secteur Valorisation et Propreté contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de recyparcs ainsi que de la gestion des déchets ménagers ;

Attendu que l'AIVE remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house », de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics ;

Attendu que le Secteur Valorisation et Propreté assure une gestion intégrée, multifilières et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte ;

Attendu qu'il y a nécessité de :

- garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets ;
- exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter ;
- augmenter les taux de captage des matières valorisables :
- en ayant une meilleure maîtrise des collectes avec pour objectif de sécuriser les filières de recyclage/valorisation;
- en optimalisant les outils de traitement ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimaliser le coût des collectes ;

Vu le résultat de la procédure ouverte avec publicité européenne du 7 septembre 2018 et la décision prise par le Conseil d'administration de l'AIVE du 23 novembre 2018 d'attribuer ce marché à la Sprl REMONDIS Belgien, décision approuvée par la tutelle sur les pouvoirs locaux en date du 15 janvier 2019 :

Vu sa délibération du 28 mai 2018 décidant de confier à l'Intercommunale AIVE, Secteur Valorisation et Propreté, le soin de lancer un nouveau marché public de collecte des déchets ménagers se réservant le droit de confier ou non l'organisation et la gestion des collectes à l'Intercommunale AIVE;

Vu le courrier reçu le 6 mars 2019 par lequel le secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE informe les communes des nouvelles modalités d'exécution et d'organisation des services de collecte en porte-àporte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- de s'inscrire parmi les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires du marché de collecte lancé par l'Intercommunale AIVE par appel d'offres général avec publicité européenne, et en conséquence :
- de faire sienne la décision d'attribution du Conseil d'administration de l'AIVE du 23 novembre
 2018 attribuant le marché à la société REMONDIS selon les conditions de son offre ;
- de confier à l'intercommunale AIVE, pour la durée du marché, du 01^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, l'organisation de cette collecte;
- de retenir le système « sac+sac » pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers (« matière organique » et « fraction résiduelle) à raison d'une fois par semaine pour l'ensemble du territoire de la commune de Vielsalm.
 - 7. Convention d'adhésion à l'asbl « Panathlon Wallonie-Bruxelles » Renouvellement Décision

Vu sa délibération du 25 mars 2013 décidant de souscrire à la convention d'adhésion pour une durée de 3 ans à l'asbl « Panathlon Wallonie-Bruxelles » :

Vu sa délibération du 29 août 2016 décidant de renouveler la souscription à cette convention pour une durée de trois ans (années 2016 à 2018);

Vu le courrier reçu le 28 janvier 2019 la proposition de renouvellement de cette convention pour une nouvelle période de trois ans ;

Vu les actions menées par l'association afin d'intégrer au mieux les valeurs d'égalité, de partage et le fair play au niveau sportif ;

Vu la déclaration du Panathlon sur l'éthique du sport pour la jeunesse qui contient les engagements suivants :

- La volonté de promouvoir les valeurs positives dans le sport chez les jeunes par un effort soutenu et une bonne programmation ;
- La persévérance dans leurs efforts pour éliminer toutes formes de discriminations dans le sport des jeunes ;
- La reconnaissance et l'acceptation du fait que le sport peut également créer des effets négatifs et que des mesures préventives et répressives sont nécessaires afin de protéger les enfants ;

- L'acceptation du soutien de sponsors et des médias, en harmonie avec les objectifs fondamentaux du sport chez les jeunes ;
- L'entérinement d'une Charte du Panathlon des Droits de l'Enfant dans le Sport ;

Considérant que la cotisation annuelle de soutien à l'asbl se monte à 400 euros pour les Communes et Villes de moins de 20.000 habitants ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal;

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- 1) De souscrire à la convention d'adhésion pour une durée de 3 ans à l'asbl « Panathlon Wallonie-Bruxelles » (années 2019 à 2021) ;
- 2) De s'engager à verser la cotisation annuelle de soutien à l'asbl « Panathlon Wallonie-Bruxelles » d'un montant de 400 euros.
 - 8. Plan de cohésion sociale 2014-2019 Rapport financier 2018 Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 24 mars 2014 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de Vielsalm (PCS);

Vu la date limite de remise du rapport financier 2018 le 31 mars 2019;

Considérant la dérogation obtenue auprès de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux et de l'Action Sociale afin de remettre ce rapport dans le courant du mois d'avril 2019 ;

Vu le rapport financier tel que dressé par la Directrice financière ;

Considérant que ce rapport doit être approuvé par le Conseil communal;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le rapport financier 2018 du Plan de Cohésion Sociale tels que joint en annexe à la présente délibération

9. Opération de développement rural – Rapport annuel 2018 – Approbation

Vu sa délibération du 11 mai 2009 décidant à l'unanimité d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 approuvant la prolongation du Programme Communal de Développement Rural pour une durée de 5 ans ;

Considérant que la Commune a l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de l'opération ;

Considérant que le rapport 2018 a été validé par la Commission Locale de Développement Rural le 11 mars 2019;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le rapport annuel 2018 de l'opération de développement rural, tel qu'il est joint à la présente délibération.

10. Piscine communale de Vielsalm – Règlement d'Ordre Intérieur – Approbation

Considérant que la Commune de Vielsalm est propriétaire et exploitante d'une piscine communale couverte située rue Hermanmont à Vielsalm ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 juin 2013 déterminant les conditions sectorielles relatives aux bassins de natation :

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur tel que joint à la présente délibération;

Vu les échanges de vues entre les membres du Conseil communal;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

ARRETE à l'unanimité

Le règlement d'ordre intérieur de la piscine communale de Vielsalm tel qu'il est joint à la présente délibération.

11. Hall sportif « Les Doyards » - Extension et transformation – Désignation d'un auteur de projet – Marché public de services – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu sa délibération du 26 juin 2017 décidant d'approuver à l'unanimité le principe de l'achat du hall sportif « Les Doyards » sis rue de la Station à Vielsalm et de confier la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et la mission de surveillance de chantier pour l'acquisition et la transformation du hall sportif « Les Doyards » situé rue de la Station à Vielsalm ;

Vu sa délibération du 26 septembre 2018 décidant d'approuver le projet d'acte d'acquisition du hall sportif situé au lieu-dit « Les Doyards » à Vielsalm, cadastré Vielsalm 1ère division, section E, n° 545B2, ainsi que de la parcelle cadastrée n° 545C2, tous deux appartenant à l'Intercommunale IDELUX Finances dont le siège social est situé Drève de l'Arc-en-ciel, 98 à 6700 ARLON, pour un montant de 455.000 euros :

Considérant que la Commune de Vielsalm est depuis devenue propriétaire du hall sportif précité; Considérant que la Commune souhaite transformer, agrandir et mettre aux normes ce hall sportif afin qu'il puisse accueillir des championnats provinciaux et régionaux dans les 5 sports de base (football en salle, tennis, volley, basket et badminton;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet dans le cadre des travaux précités ;

Vu le cahier des charges relatif au marché précité, établi par Monsieur Richard Constant, Chef de projet à l'intercommunale Idelux Projets publics, assistant à maîtrise d'ouvrage;

Vu le projet d'avis de marché relatif à ce marché;

Considérant que le montant estimé de ce marché de service s'élève à 150.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les travaux de transformation feront l'objet d'une demande de subvention en matière de petites infrastructures sportives communales auprès du Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées, Infrasports ;

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de la subvention susmentionnée, le montant des travaux ne pourra pas dépasser 1.500.000 € hors TVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/723-54 (n° de projet 20190068) du service extraordinaire du budget 2019 ;

Considérant que le numéro de projet devra être corrigé en modification budgétaire 02/2019 suite à la désignation d'Idelux Projets publics comme assistant à la maîtrise d'ouvrage sous le numéro de projet 20170090 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 25 mars 2019 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu avis de légalité favorable sous réserve d'approbation par les Autorités de tutelle en date du 1er avril 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

DECIDE

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de services pour la désignation d'un auteur de projet dans le cadre des travaux d'extension et de transformation du hall sportif « Les Doyards », établis par Monsieur Richard Constant, Chef de projet pour l'intercommunale Idelux Projets publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé de ce marché de service s'élève à 150.000 € TVAC ;

De passer le marché par la procédure ouverte ;

D'approuver le projet d'avis de marché à publier au niveau national ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 764/723-54 (n° de projet 20190068) du service extraordinaire du budget 2019 ;

De corriger le numéro de projet en modification budgétaire 02/2019 et d'inscrire cette dépense au numéro de projet 20170090.

12. Enseignement fondamental communal – Plan de pilotage – Approbation

Vu le décret du Parlement de la Communauté française du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé;

Vu la délibération du Collège communal du 25 septembre 2017 prenant acte du courrier du 12 septembre 2017 du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles par lequel Madame Marie-Martine Schyns, Ministre de l'Éducation et des Bâtiments scolaires, l'informe que la candidature de l'école fondamentale communale de Vielsalm dans la phase de l'élaboration des plans de pilotage a été retenue ;

Considérant dès lors que l'école fondamentale communale de Vielsalm fait partie de la première vague d'élaboration des plans de pilotage ;

Vu le décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs du service général de Pilotage des Ecoles et Centres psycho-médico-sociaux ;

Vu le décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires ; Considérant que les plans de pilotage doivent être élaborés dans le respect du phasage selon les éléments et les modalités que le Gouvernement détermine ;

Considérant que les plans de pilotage des écoles faisant partie de la première vague doivent être transmis au délégué au contrat d'objectifs entre le 1er avril 2019 et le 30 avril 2019 ;

Considérant que le plan de pilotage comprend notamment les points suivants :

- la stratégie déployée pour arriver à la réussite de chaque élève et lui permettre de maitriser les apprentissages et d'atteindre les objectifs attendus ;
- la stratégie en matière de travail en équipe de l'ensemble des enseignants de l'établissement et de l'accueil et de l'accompagnement des nouveaux enseignants ;
- la stratégie de l'établissement en matière de formation continuée de son personnel, notamment sur les thèmes ou matières lui permettant d'offrir des soutiens spécifiques aux équipes pédagogiques et aux élèves ;
- la stratégie de l'établissement pour lutter contre l'échec scolaire, le décrochage scolaire et le redoublement ;
- la stratégie de l'établissement en matière d'insertion des outils numériques dans les apprentissages et la gouvernance de l'établissement ;
- la stratégie de l'établissement en matière d'intégration des élèves ainsi que la stratégie en matière d'aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques reconnus ;
- la stratégie de partenariat et de collaboration avec les parents des élèves de l'établissement, en concertation avec le conseil de participation ;
- la stratégie d'apprentissage et d'accès à la culture et à la lecture ainsi que les collaborations nouées avec les institutions culturelles et de lecture publique de la zone ;
- la stratégie d'apprentissage et d'accès aux sports ainsi que les collaborations avec les institutions sportives de la zone ;
- le dispositif de prévention et de prise en charge des discriminations et des violences au sein de l'établissement scolaire, y compris des dispositifs spécifiques concernant le harcèlement, le cyber harcèlement et les événements d'exception ainsi que les partenariats avec les services de l'Aide à la jeunesse et de la médiation scolaire ;

- la stratégie relative notamment à la promotion de la citoyenneté, de la santé, de l'éducation aux médias, de l'environnement et du développement durable ;
- la stratégie relative à l'orientation des élèves et à la promotion des outils d'orientation tout au long du parcours de chaque élève.

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 décidant d'approuver les termes de la convention

d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires devant être conclue entre le Pouvoir organisateur de l'enseignement communal de Vielsalm et l'Asbl Conseil de l'Enseignement, des Communes et des Provinces (CECP);

Considérant que conformément à la convention précitée, le Pouvoir organisateur s'engage à veiller à ce que la Direction d'école présente le plan de pilotage approuvé au CECP;

Vu le plan de pilotage de l'école fondamentale communale de Vielsalm, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable émis par la COPALOC en sa séance du 21 mars 2019 sur le plan de pilotage de l'école communale de Vielsalm ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le plan de pilotage de l'école fondamentale communale de Vielsalm, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

13. Jetons de présence des Conseillers communaux –Fixation – Révision – Décision

Vu le courrier électronique du 21 décembre 2018 par lequel Madame Françoise Caprasse, Conseillère communale, indique que son groupe sollicite l'augmentation du montant du jeton, à 125 euros ;

Qu'elle justifie cette demande par l'indexation, notamment des salaires depuis 2001, les frais assumés par les Conseillers communaux (déplacements, téléphone, frais de bureau, représentations diverses, ...);

Vu l'article L 1122-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux jetons de présence des Conseillers communaux ;

Revu sa délibération en date du 28 janvier 2019 fixant le montant du jeton à 100 euros ;

Considérant que le jeton de présence est soumis aux règles d'indexation ;

Considérant que le souhait du Collège communal vise à ce que les Conseillers communaux perçoivent un montant de 100 euros par séance au 1er janvier 2019 ;

Qu'il convient dès lors de fixer le montant du jeton à l'index 138,01;

Après un échange de vues entre les Conseillers communaux;

DECIDE par 11 voix pour, 5 voix contre (J. Gennen, S. Heyden, A. Boulangé, F. Caprasse, J.

Derochette) et 3 abstentions (F. Rion, C. Désert, A Wanet)

De revoir sa délibération du 28 janvier 2019 ;

De fixer, à partir du 1er janvier 2019, le montant du jeton de présence alloué aux membres du Conseil communal, à l'exception des membres du Collège communal, à 81,19 euros, fixé à l'index 138,01.

Le cumul de cette indemnité n'est pas permis lorsque les séances du Conseil ont lieu le même jour.

La dépense sera inscrite au budget ordinaire des exercices concernés à l'article 101/111/03.

14. Octroi de subventions – Budget 2019 - Service ordinaire – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 :

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ; Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessous ont introduit, par lettre, une demande de subvention :

Article	Libellé Tiers	Montant TTC
76107/332-02	Les Clés d'un monde meilleur à Vielsalm – Jamborée (Scouts)	1500,00 €
84924/332-02	GSS asbl – Groupement des Sociétés Sartoises / Télévie	100,00 €

Considérant que ces associations ont joint à leur demande, des justifications des dépenses qui seront couvertes par la subvention, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Qu'à défaut, elles devront restituer la subvention perçue pour l'année 2019 et qu'à défaut de remboursement, elles ne pourront se voir octroyer de subvention pour l'année 2020 ;

Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessus ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;

Vu les articles budgétaires concernés, tels que repris dans le tableau précité, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er: La Commune de Vielsalm octroie une subvention aux associations suivantes :

Article	Libellé Tiers	Montant TTC
76107/332-02	Les Clés d'un monde meilleur à Vielsalm – Jamborée (Scouts)	1500,00 €
84924/332-02	GSS asbl – Groupement des Sociétés Sartoises / Télévie	100,00 €

Article 2 : Les bénéficiaires utilisent la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation des subventions inférieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 15 janvier 2020 une ou plusieurs pièces justificatives (factures) dont le montant total doit être au moins équivalent au montant de la subvention ;

Article 4 : Les subventions sont engagées sur les articles tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée pour l'année 2019 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire.

Article 6 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

15. Procès-verbal de la séance du 26 février 2019 - Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 26 février 2019, tel que rédigé par la Directrice générale.

16. Société de Logements Publics de la Haute Ardenne – Désignation de deux administrateurs *Ce point non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents*. Considérant que la Commune de Vielsalm est membre de la Société de Logements Publics de la Haute Ardenne :

Vu le courrier adressé à Monsieur le Bourgmestre par Madame Delphine Vandaele, Directrice-gérante, invitant le Conseil communal à procéder à la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la Société précitée;

Considérant qu'au vu de la répartition de la clé d'Hondt sur les 7 communes membres de la société, le Conseil communal de Vielsalm est invité à désigner un représentant apparenté CDH;

Vu l'article 148§1er du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable relatif aux conditions pour devenir membre d'un Conseil d'Administration d'une société de logements de service public ;

Vu sa délibération du 26 février 2019 prenant acte de la déclaration d'apparentement au CDH, telle que formulée en séance, de Monsieur Elie Deblire, pour la Société de Logements Publics de la Haute Ardenne;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner en qualité de représentant au sein du Conseil d'Administration de la Société de Logements Publics de la Haute Ardenne, Monsieur Elie DEBLIRE.

17. Divers

Intervention de Monsieur Jérôme Derochette

Monsieur Derochette propose, afin de redynamiser le plan d'eau et développer l'attractivité du site, d'installer un ou plusieurs chalets pendant la bonne saison, à des moments spécifiques, qui seraient tenus par des associations locales, et où l'on pourrait boire un verre ou même se restaurer.

Le Bourgmestre dit prendre bonne note de cette proposition tout en indiquant que le plan d'eau connaît toujours un beau succès ; il rappelle que des petits concerts sont toujours organisés certains dimanches et qu'à ces occasions, un chalet est parfois ouvert.

Mme Masson précise qu'il n'est pas facile de trouver des associations intéressées pour ce faire. *Intervention de Monsieur André Boulangé*.

Monsieur Boulangé revient sur l'exploitation sur le site de la carrière de Regné, par la société « Ardennes » et sur le manque de sécurité du site. Il indique qu'il y a des extractions de blocs de pierre sans permis d'exploitation et du charroi, qui dégrade la voirie communale.

Le bourgmestre répond que des mesures de sécurisation du site ont été entreprises. Il ajoute qu'il n'y a pas d'exploitation de la carrière, mais simplement des sondages afin de déterminer si le projet d'exploiter est réaliste.

Monsieur Willem précise que la voirie n'était déjà pas en bon état, qu'elle devait de toute façon être réparée et qu'un état des lieux sera réalisé.

Monsieur Rion estime qu'il convient de savoir s'il s'agit d'une exploitation, auquel cas un permis doit être obtenu ou non.